



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
28 septembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Sixième session

Comité d'organisation

25 septembre 2012

Déclaration

La consolidation de la paix : vers une paix et une sécurité durables

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Commission de consolidation de la paix, sommes rassemblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 25 septembre 2012, sous la présidence de M^{me} Sheikh Hasina, Premier Ministre du Bangladesh, pour réaffirmer notre détermination à répondre aux besoins à court et à long terme des pays sortant d'un conflit en vue de les aider à instaurer une paix durable par la voie de la sécurité et du développement.

À cette fin, nous :

1. Sommes conscients que les activités de consolidation de la paix contribuent pour beaucoup, dans les pays sortant d'un conflit, à renforcer la paix, à éviter la reprise des hostilités et à instaurer une paix durable par la voie de la sécurité et du développement;

2. Soulignons qu'il faut s'attaquer de manière globale, efficace et coordonnée aux problèmes liés à la sécurité et au développement des institutions, ainsi qu'aux problèmes socioéconomiques, que rencontrent les États et les sociétés qui se relèvent d'un conflit et cherchent à instaurer une paix et un développement durables;

3. Réaffirmons notre volonté de consolider le processus d'appropriation nationale et reconnaissons qu'il incombe au premier chef aux gouvernements des pays sortant d'un conflit et à tous les acteurs nationaux intéressés de fixer les priorités en matière de consolidation de la paix, et nous engageons avant tout à soutenir les processus définis et pilotés par les pays et à répondre aux besoins à court, à moyen et à long terme recensés à l'échelle nationale dans ce domaine; et nous félicitons des initiatives prises par les pays sortant d'un conflit pour réduire la pauvreté, prévenir les conflits, promouvoir la réconciliation et offrir de meilleures conditions de vie à leur population;



4. Sommes conscients qu'il importe d'appuyer la mise en place de processus nationaux ouverts qui tiennent compte des besoins de tous les secteurs de la société et visent à donner des moyens d'agir aux peuples des pays sortant d'un conflit;

5. Considérons que les femmes jouent un rôle central dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, et soulignons qu'il importe qu'elles participent pleinement, sur un pied d'égalité, à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et qu'il serait bon qu'elles soient davantage associées à la prise des décisions qui intéressent la prévention et le règlement des conflits, ainsi que la consolidation de la paix;

6. Considérons également que le fait d'offrir aux jeunes un emploi et des perspectives professionnelles concourt à la stabilité et à la cohésion sociales en même temps qu'à la lutte contre l'exclusion, et que les États ont un grand rôle à jouer face aux exigences qu'expriment les jeunes sur ce plan;

7. Nous employons à répondre de manière durable, coordonnée et cohérente aux besoins en matière de consolidation de la paix par le biais de mécanismes multilatéraux, régionaux et bilatéraux qui cadrent avec les stratégies et priorités définies à l'échelle nationale dans ce domaine et, à cet égard, nous engageons à appuyer et respecter davantage les engagements pris avec les pays sortant d'un conflit;

8. Réaffirmons notre volonté de poursuivre et de renforcer l'action menée auprès des pays sortant d'un conflit en affectant des ressources suffisantes à la mise en œuvre des priorités en matière de consolidation de la paix et des initiatives prises en ce sens, et en renforçant les moyens d'agir des acteurs nationaux notamment de façon à les aider à édifier des institutions nationales qui défendent la sûreté et la sécurité, les processus politiques, la prestation de services de base, le rétablissement des principales fonctions gouvernementales et la revitalisation de l'économie;

9. Sommes conscients que les expériences de pays présentant des similarités sur les plans géographique, social, économique et culturel, notamment ceux qui ont une expérience de la consolidation de la paix après un conflit et de la transition démocratique, constituent de précieux atouts pour les pays qui doivent relever les défis que pose la consolidation de la paix après un conflit; et, à cette fin, nous engageons à favoriser l'apprentissage mutuel et la mise en commun des expériences en mettant en place les conditions et les systèmes nécessaires à une coopération régionale, une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire efficace, notamment, le cas échéant, en faisant plus largement usage des compétences civiles internationales afin de renforcer les capacités des pays sortant d'un conflit;

10. Prenons acte du rôle central que joue la Commission de consolidation de la paix dans la consolidation de la paix après un conflit; et saluons la contribution apportée par les parties prenantes concernées, notamment les membres de la Commission, les pays dont elle s'occupe, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi que les entités pertinentes des Nations Unies, pour aider la Commission à s'acquitter de ses fonctions essentielles et à atteindre ses objectifs fondamentaux, et les encourageons à continuer de soutenir l'action de la Commission visant à consolider et à maintenir la paix par la voie de la sécurité et du développement;

11. Prenons également acte de la contribution que les forces et les missions de maintien de la paix apportent aux premiers efforts de consolidation de la paix, et sommes conscients qu'il est nécessaire de tenir compte des compétences et de l'expérience des missions lors de l'élaboration de stratégies de consolidation de la paix;

12. Reconnaissons le rôle crucial que jouent les bureaux intégrés de consolidation de la paix et les équipes de pays des Nations Unies pour ce qui est de soutenir les priorités nationales en matière de consolidation de la paix et de contribuer à poser les fondements d'un développement socioéconomique durable;

13. Affirmons qu'il faut continuer de s'employer à doter l'ensemble du système des Nations Unies des moyens voulus pour appuyer la réalisation des objectifs nationaux en matière de consolidation de la paix;

14. Nous déclarons résolus à célébrer, le 23 juin de chaque année, la « Journée de la consolidation de la paix ».
